

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2018-10-04 du 17 octobre 2018 relative à la demande de remise gracieuse formée par le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales

NOR : SSAX1830754X

Le comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 12 et 22;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 193;

Vu la délibération n° 2014-10-2 du 16 octobre 2014 relative aux modalités d'examen des demandes de rectification d'erreur de liquidation et de remise gracieuse formées par les employeurs publics ainsi que des admissions en non-valeur en matière de contributions;

Vu la demande formée par le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales du 14 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Décide:

1. Il est accordé au service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales une remise gracieuse d'un montant de soixante mille deux cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-douze centimes (60 281,92 €) portant sur la contribution 2017 due au FIPHFP au titre de l'année 2016.

2. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2018-10-04 du 17 octobre 2018 relative à la demande de remise gracieuse formée par le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales.

Nombre de présents au moment de la délibération: 17.

Votants: 20 (dont 3 pouvoirs).

Abstentions: 1.

Nombre de voix « Pour »: 19.

Nombre de voix « Contre »: 0.

La délibération est adoptée.

Fait le 17 octobre 2018.

Le président,
DOMINIQUE PERRIOT

Le directeur,
MARC DESJARDINS